



La Réunion

Parc National

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU PARC NATIONAL DE LA REUNION

19 juin 2009

DECISION N° 2009-B05

CREATION DE RÉGIES D'AVANCES ET DE RECETTES AU PARC NATIONAL
DE LA RÉUNION (POLITIQUE TARIFAIRE)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.331-23, R.331-34, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment ses articles 18 et 173;

Vu le Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992 ;

Le Bureau du Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,

- Prend acte de la mise en place de régies d'avances et de recettes au Parc national de La Réunion
- Agrée, s'agissant de la régie de recettes, la liste de produits et les tarifs indicatifs figurant en annexe à la présente délibération et correspondant à l'application d'une marge de 30 % par rapport au coût d'achat.

Le directeur est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Daniel GONTHIER
Président



Olivier ROBINET
Directeur